

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 20 février 1995, vous avez approuvé une convention entre la Communauté urbaine et la commune de Caluire et Cuire, pour une mission de maîtrise d'oeuvre partielle pour les travaux de l'échangeur de Strasbourg du boulevard périphérique tronçon nord.

Ainsi, les services techniques de cette commune assurent le suivi et le contrôle des travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager, en coordination avec la direction de la voirie, responsable de la maîtrise d'oeuvre générale des travaux de l'échangeur de Strasbourg.

Cette mission pourrait faire l'objet d'une extension pour des travaux de plantations des berges du Rhône en amont du pont Poincaré, entre la promenade existante et le périphérique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'oeuvre, recalée à 2,5 % du montant réel des travaux, augmenterait d'environ 60 000 F HT, soit 72 360 F TTC ;

B - Propose d'accepter le principe de cet avenant n° 1 à la convention n° 952 032 R entre la Communauté urbaine et la ville de Caluire et Cuire, de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 20 février 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de cet avenant n° 1 à la convention n° 952 032 R entre la Communauté urbaine et la ville de Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous actes y afférents.

3° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996, 1997 et 1998 - sous-chapitre 901-10 - article 132 - dossier n° 2 595-91.

4° - La recette correspondante du département du Rhône, au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord, sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996, 1997 et 1998 - sous-chapitre 901-10 - article 140-3 - dossier n° 2 595-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,